



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 858 ou/et AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 860

Avis public est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, que le Conseil municipal étudiera, lors de sa séance du **mardi 11 septembre 2018 à 19 h 30**, à l'hôtel de ville, 139 boul. Ste-Anne, Ste-Anne-des-Plaines, des demandes de dérogation mineure au règlement de lotissement N° 858 et/ou au règlement de zonage N° 860, pour les fins suivantes :

1- DEMANDE 2018-17

Immeuble : Lot 2 080 573 (325, montée Gagnon)

Zone : C103

Nature : Autoriser l'ajout d'une entrée charretière à la situation existante et réduire une zone tampon de 0,91 mètre;

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet d'AJOUTER une quatrième entrée charretière au commerce BMR et de RÉDUIRE à 1,09 mètre la largeur de la zone tampon exigée entre le futur stationnement et la résidence du 327, montée Gagnon, au lieu des 3 mètres prescrits à l'article 657 du règlement de zonage N° 860.

2- DEMANDE 2018-18

Immeuble : Lot 6 194 997 (427, rue Séraphin-Bouc)

Zone : H104

Nature : Diminuer la marge latérale de 1,28 mètre;

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE la marge latérale à 1,72 mètre au lieu des 3 mètres prescrits selon la grille des usages et normes de la zone H104, ladite grille faisant partie intégrante du règlement de zonage tel qu'indiqué à l'article 7 dudit règlement de zonage N° 860.

3- DEMANDE 2018-19

Immeuble : Lot 6 194 998 (429, rue Séraphin-Bouc)

Zone : H104

Nature : Diminuer la marge latérale de 1,36 mètre;

Effet : Une décision favorable du Conseil aurait pour effet de RÉDUIRE la marge latérale à 1,64 mètre au lieu des 3 mètres prescrits selon la grille des usages et normes de la zone H104, ladite grille faisant partie intégrante du règlement de zonage tel qu'indiqué à l'article 7 dudit règlement de zonage N° 860.

Le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la première demande le mercredi 1^{er} août 2018 et étudiera les suivantes, le mercredi 22 août 2018 et remettra ses recommandations au Conseil municipal.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au Conseil lors de la séance à laquelle ces demandes de dérogation mineure seront étudiées, soit le **mardi 11 septembre 2018**.

Donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 14 août 2018.

Geneviève Lazure, L.L.B., D.D.N